

02/04/16

Volume XIV – Lettre 24

23 Adar II 5776



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Peut-on aiguïser des couteaux 'Hol HaMoed ?

Nous avons traité jusqu'à présent les problèmes liés au *o'bel nefech* (préparation de la nourriture, par exemple cuire ou moudre). Nous allons B"H, nous intéresser maintenant à la notion de *ma'hbiréï* (étape précédent) *o'bel nefech*.

Couper ou hacher de la viande fait partie de *o'bel nefech*, tandis qu'aiguïser un couteau entre dans le domaine de *ma'hbiréï o'bel nefech*. Il est permis, 'Hol HaMoed, ¹ d'aiguïser un couteau, réparer un réfrigérateur en panne, un four, une plaque de cuisson ou tout ustensile de cuisine. Tous ces ustensiles sont liés à la nourriture et il est donc permis d'accomplir toutes les tâches nécessaires à leur bon fonctionnement. Il est même permis de faire appel, le cas échéant, à un professionnel juif ² et de le rémunérer pour son travail. Celui-ci n'a pas à travailler bénévolement, sous prétexte que c'est 'Hol HaMoed ³ pour réparer ce genre d'ustensiles.

N'est-il pas préférable d'emprunter un ustensile de cuisine, plutôt que de réparer le sien ?

Il n'est pas nécessaire d'emprunter le *kéli* (ustensile) d'un voisin. ⁴ Puisqu'il est permis de réparer un *kéli* nécessaire au *o'bel nefech*, il est possible de faire appel aux services d'un spécialiste et ce même si l'on peut facilement en emprunter un chez un voisin.

Un appareil ménager cassé avant 'Hol HaMoed, peut-il être réparé 'Hol HaMoed ?

Il est permis de réparer un ustensile de cuisine 'Hol HaMoed, si l'on n'a pas eu le temps de le faire avant la fête. Par contre, mettre délibérément cet objet de côté pour le réparer pendant 'Hol HaMoed parce que l'on a plus de temps est appelé *me'havein mela'hto* (réserver une *mela'ha* pour 'Hol HaMoed) et est interdit. ⁵

La *hala'ha* n'est pas très claire sur le cas de celui qui a laissé un ustensile de cuisine cassé pour 'Hol HaMoed, plus par négligence que de façon délibérée. ⁶ Dans ce cas, il serait possible de faire la réparation mais de manière non professionnelle. ⁷

Peut-on réparer le robinet de la cuisine ?

Ce n'est pas différent des autres cas de *ma'hbiréï* (étape précédent) *o'bel nefech* et cela peut même être parfois directement *o'bel nefech*.

Et si l'on a de l'eau dans la salle de bains pour faire la vaisselle ou pour boire ?

Effectivement, selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*, celui qui ne répugne pas à se servir de l'eau de la salle de bains pour ses besoins culinaires ne doit pas faire réparer le robinet de la cuisine. ⁸ Par contre, il ajoute que celui qui évite de boire de l'eau de la salle de bains (ou qui est indisposé rien qu'à cette idée) peut le réparer. On peut penser que, de nos jours, puisque peu de gens conçoivent de boire l'eau de la salle de bains ou de s'en servir pour cuisiner et que laver la vaisselle dans la baignoire est pour le moins inconfortable, ⁹ il serait permis de réparer le robinet de l'évier de la cuisine.

Un robinet qui fuit peut être réparé sans problème, du fait de la perte d'eau occasionnée. ¹⁰

Un non juif peut-il réparer un ustensile qui aurait pu l'être avant 'Hol HaMoed ?

Il n'y a pas lieu de considérer qu'un non juif puisse faire plus qu'un juif dans ce domaine et si un juif ne peut pas réparer l'ustensile en question, il ne peut pas davantage le demander à un non juif, ¹¹ toutefois il est préférable de consulter un Rav à ce sujet.

Peut-on réparer la table de la salle à manger ?

La table de la salle à manger n'est pas du niveau de *ma'hbirim* (étapes antérieures à la préparation) car elle n'est pas directement liée à la préparation de la nourriture. Un escabeau, utilisé pour attraper un aliment rangé dans le haut du placard est lié à la nourriture, mais pas directement concerné par sa préparation. Le *Choul'han Arou'h* autorise, 'Hol HaMoed, pour attraper du poisson, de confectionner un filet avec du roseau, parce qu'il s'agit là d'un *maassé hedyotb* (acte non professionnel), mais pas avec de la corde qui est un *maassé onman* (acte professionnel). La différence se trouve dans la fabrication du filet, pas dans le résultat obtenu. Selon le *Beth Yosseph*, ¹² un "amateur" peut fabriquer un filet en roseau, mais pas en cordage.

Ainsi, les éléments mentionnés ci-dessus, tels que la table de la salle à manger, la table de travail de la cuisine ou l'escabeau peuvent être réparés de façon non professionnelle en suivant les *hala'both* générales de 'Hol HaMoed. ¹³ Dans certains cas, ne pas réparer un de ces objets peut entraîner des dommages irréparables causant un *davar haaved*, ce qui en permettrait la réparation.

En résumé :

Il est permis de réparer, même de façon professionnelle :

- le réfrigérateur
- des couteaux à aiguïser
- un appareil ménager (de cuisine)
- le robinet de l'évier de la cuisine. ¹⁴

Il est permis de réparer de façon non professionnelle (si vraiment nécessaire pour 'Hol HaMoed) :

- la table de la salle à manger ou de la cuisine
- un escabeau de cuisine.
- le plan de travail dans la cuisine

Le lave-vaisselle semble faire partie de cette catégorie.

[1] *Siman* 540:8

[2] *Michna Beroura siman* 540:26

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:16, basé sur *Biour Hala'ha siman* 542:1 ד"ה אפילו

[4] *Chaar Hatsioun siman* 540:24

[5] *Michna Beroura siman* 540:27

[6] *Chaar Hatsioun* 540:23

[7] *Chaar Hatsioun ibid & Chemirath Chabbath*

Kehil'hata 66:17 même si fabriqué pour 'Hol HaMoed [8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 65

[9] Selon Rav Chlomo Zalman, il est difficile d'autoriser une *mela'ha* à 'Hol HaMoed uniquement à cause du léger souci d'utiliser l'eau de la salle de bains

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 64

[11] Il y a une légère différence pour ce qui est de payer pour le travail, voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:16 dans les parenthèses

[12] *Siman* 541:1

[13] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:19 & note de bas de page 87

[14] Avec les clauses mentionnées plus haut

Rabbi Chimon disait: « Il y a trois couronnes: la couronne de la Torah, la couronne de la prêtrise et la couronne de la royauté. Et la couronne d'un renom les surpasse toutes (littéralement : « monte au-dessus d'elles ») ».

La *michna* de cette semaine traite de la notion de « couronne » et des trois principales couronnes du judaïsme. Elle pose deux questions fondamentales qui nécessitent une analyse. Tout d'abord, qu'est ce que le concept de couronne ? Notre *michna* ne se réfère pas seulement à un roi, un érudit ou un prêtre, mais à ceux qui portent les « couronnes » en question. Qu'apporte de plus au savant le fait d'être couronné ? Nous savons, bien sûr, que les rois portent physiquement des couronnes, mais les autres couronnes sont clairement allégoriques (en fait, nous suggérons que le fait qu'un roi porte effectivement une couronne, ce qui est une pratique universelle, est le reflet d'une vérité métaphysique que le monde reconnaît instinctivement). S'il en est ainsi, que représente la métaphore d'une couronne et comment faut-il distinguer le vrai roi, le prêtre ou le savant de son succédané, le simple prétendant ?

Ensuite, nous devons expliquer la référence de notre *michna* à la « couronne d'un renom ». La première lecture de notre *michna* suggère que c'est une couronne différente, supérieure aux trois autres. Les commentateurs en soulignent la difficulté évidente : notre *michna* commence par déclarer qu'il y a trois couronnes et non pas quatre. S'il en est ainsi, le renom n'est pas une couronne en soi, mais quelque chose qui existe uniquement en association avec les trois autres. Comment cela fonctionne-t-il ?

Nous avons rapidement abordé le concept de couronne dans la *michna* 7 de ce chapitre, en nous concentrant principalement sur la couronne d'un roi. Nous allons ici, l'aborder sous un angle légèrement différent et nous concentrer davantage sur la couronne de la Torah. A ce sujet, le *Talmud* souligne que non seulement cette couronne est supérieure aux autres, mais elle est la seule accessible à tous ceux qui sont prêts à s'y consacrer. Comme l'indique le *Talmud* (paraphrase): « La couronne de la prêtrise, Aaron la méritait. La couronne de la royauté, David la méritait. La couronne de la Torah, elle, est toujours à sa place. Que tout celui qui veut la prendre, vienne et la prenne. » (Yoma 72b).

Parmi les nombreux ouvrages classiques de Maïmonide sur le judaïsme, le plus grand est le *Michné Torah* (lit. la copie ou la répétition de la Torah). C'est un résumé détaillé, complet, mais très lisible de la quasi-totalité la loi juive.

L'une des sections du *Michné Torah* est consacrée aux règles de l'étude de la Torah. Les deux premiers chapitres traitent de l'obligation fondamentale, à savoir, qui doit étudier, quoi étudier, quand étudier, quelle est l'obligation d'un père envers son fils et celles d'une communauté pour maintenir les institutions de la Torah, etc.... Le chapitre 3 après avoir paraphrasé notre *michna* (ainsi que Yoma 72 cité ci-dessus) continue par une discussion sur la couronne de la Torah, la grandeur et le caractère unique de la Torah, la manière idéale d'étudier et de lutter contre tout ce qui peut dissuader d'étudier la Torah.

Avant d'examiner ce chapitre plus en détail, remarquons une singularité par rapport au reste du *Michné Torah*. Lorsque Maïmonide explicite une *mitsva* (commandement), il ne commence pas par en présenter les bases pour y revenir et décrire des moyens encore plus puissants de l'accomplir. Il explique chaque *mitsva* dans son intégralité et passe à autre chose. Il n'y a pas de « couronne » liée aux autres *mitsvoth*. Par contre pour l'étude de la Torah, Maïmonide décrit deux niveaux distincts : l'obligation régulière, et la notion de « couronne ». Qu'est-ce qui dans l'étude de la Torah génère un niveau d'accomplissement tout à fait différent connu sous le nom de « couronne » ? Et encore une fois, comment comprendre le concept de couronne ?

Maïmonide écrit à ce sujet : Loi 6 « Celui dont le cœur le pousse à accomplir cette *mitsva* comme il se doit et se parer de la couronne de la Torah ne doit pas laisser son esprit se polluer par d'autres sujets, il ne doit pas imaginer qu'il pourra accompagner son acquisition de la Torah avec la richesse et l'honneur. ». Loi 8 : « Il convient de réduire ses activités mondaines et étudier la Torah. ». Loi 12 : « Les paroles de Torah ne s'imprègnent pas chez celui qui est laxiste avec ces Lois pas plus que chez celui qui se drolote ou profite trop de la nourriture et de la boisson. Elles ne s'imprègnent que chez celui qui se tue pour elle, qui les répète en permanence et qui ne permet pas à ses yeux de sommeiller, ni à ses paupières de s'assoupir. ». Loi 13 : « Celui qui veut mériter la couronne de la Torah doit prendre garde à toutes ses nuits, à n'en pas laisser une se perdre par le sommeil, la nourriture, la boisson, le bavardage, etc..., mais plutôt par l'étude de la Torah et des paroles de sagesse ».

Si une personne étudie de la manière décrite par Maïmonide, il acquerra la couronne de la Torah. Cette personne se différencie du fait qu'elle se consacre entièrement, corps et âme, à la Torah. Elle n'en étudie pas qu'une partie, même la plus noble, mais c'est la quête de sa vie. Elle met de côté tous les autres intérêts et activités, même les plus légitimes, dans sa recherche de la Torah et de D-ieu.

à suivre

A la mémoire de Guitel CAHEN bass 'Houdel Halévy (26 Adar II)
& Henri 'Haim ben 'Hil-Ber PLATT (28 Adar II 5765)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL – Tel 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza